

Atelier C

WAKOTE Reine, Maître de conférences, Université de Lorraine

Titre

L'intégration des normes européennes dans les ordres juridiques allemand et français

Résumé

La communication a pour objectif de mettre en lumière les conditions de l'intégration des normes européennes dans les ordres juridiques allemand et français, notamment au regard du droit de l'Union européenne et de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

En premier lieu, si les normes issues du droit de l'Union européenne influencent très largement l'ensemble des ordres juridiques des États membres, la Cour constitutionnelle fédérale s'est évertuée à souligner les limites de cette intégration dans l'ordre juridique allemand. Sa jurisprudence et celle du Conseil constitutionnel semblent ainsi converger.

Dans un premier temps, la communication propose, au regard du droit de l'Union européenne, de souligner les éléments de convergence, désormais identifiables, dans les deux ordres juridiques constitutionnels français et allemand.

Dans un second temps, la communication s'efforce de mettre en exergue l'impact du droit de l'Union européenne, en particulier, sur le contrôle des actes administratifs unilatéraux en France et en Allemagne, notamment dans le cadre du recours en annulation. En France, l'annulation d'un acte administratif unilatéral par le juge administratif s'effectue essentiellement à l'occasion du recours pour excès de pouvoir, recours considéré comme objectif. En revanche, en Allemagne, l'annulation d'un tel acte par le juge administratif reste liée à la notion de droit public subjectif. Ceci oblige à souligner le caractère subjectif du recours en annulation.

Or, la multiplication des normes de l'Union européenne et le développement de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne contribuent à insuffler un caractère objectif au recours en annulation pratiqué en Allemagne atténuant, par voie de conséquence, la nature subjective du recours juridictionnel contre les actes administratifs. En France, plusieurs éléments permettent de relever le phénomène inverse.

Ainsi, alors que le contrôle juridictionnel des actes administratifs unilatéraux semble avoir suivi un cheminement opposé dans les ordres juridiques français et allemand, il tend désormais à se rapprocher sous l'influence du droit de l'Union européenne.

En second lieu, la communication aborde la place réservée à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les ordres juridiques français et allemand.

Dans un premier temps, il y aura lieu de relever que l'ordre juridique allemand lui reconnaît une valeur spécifique, législative mais infra-constitutionnelle, contrairement à l'ordre juridique français dans lequel elle bénéficie d'une valeur supra-législative mais infra-constitutionnelle.

Dans un second temps, il y aura lieu d'analyser la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale, laquelle s'est efforcée de rendre la Convention compatible avec l'ordre juridique allemand.

Enfin, il conviendra de s'interroger sur la portée pratique de ces solutions jurisprudentielles.